limité et s'élève tout au plus à 15 cm plus haut que prévu est contredite par les faits et du présent courrier). plans (cf. annexe 4 et au Sim d aguiderait tout ce qui touche au monde de la construction, e ut-à-fait dans les « normes » que, jusqu'à ce jour, vous vo un dépassement très limité ui serait dû à des raisons de stabi nt l'architecte d'incompéter Menu departant ures, mais il est apparemment si d'après votre dernière lett problèmes de stabilité et d'i cocédez à des affirmations sans apporter le moindre élément de maintenant la thèse du comportement du « pon père de A es « problèmes de stabilité et d'isolation» n'avaient re la construction sous peine de risquer l'effondreme re une fois au juge le soin de Comparer la figure abstrait de « bor de famille » aux comportements de travaux plan l'iés et exécutés sans le soluci de savoir si le mur était privatif ou caractère fuvant refusant de répondre de manière précise, avant le début des travaux, aux questions que nous leurs posions quant à la hauteur du dépassen prévu par rapport à notre toiture : laissent les travaux s'exécuter durant leur départ en vacandes ce qui débouche une construction qui repose carrément sur notre toiture et nous oblige à faire à leur architecte pour corriger le tir en leur absence ; s'abstiennent bien entendu de nous prévenir du « soi-disar : » rehaussement nécessaire de leur annexe suite au « problème de stabilité et d'isolation » que vous une solution amiable au problème du panneau refus répétés d'essaye solaire et dédain avéré pour nos intérê oférées par vos cherris dans votre dernier menaces, à peine vi